



Rapport du Président à la Séance Plénière

Séance du 18 novembre 2016

Rapport N°	16SP-2856
Commission(s)	Commission Développement Economique - 07/11/16 Commission Innovation 07/11/16
Politique	Action économique / Interventions économiques transversales
OBJET	[Grand EST] - ESS - AMI Initiatives Territoriales
Montant	750 000 €
Fonction Sous/fonction	91 - <i>Action économique / Interventions économiques transversales</i>

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la décision de la Séance Plénière le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en faveur des initiatives territoriales innovantes relevant de la politique de l'Economie sociale et solidaire et de la vie associative.

Eléments de contexte

Situés à l'interface du local et du global, les territoires et bassins de vie constituent une échelle de proximité et un espace social où se nouent des relations de confiance favorisant l'émergence d'initiatives originales ou novatrices, propices au développement local. En effet, les spécificités historiques, culturelles, économiques, sociales et environnementales du territoire constituent le bien commun de tous, donnant du sens à l'action et à la coopération, au-delà du seul bénéfice économique et financier des uns et des autres.

Aux côtés des grands pôles d'activités économiques, se dessinent ainsi une forme d'alliance stratégique entre acteurs publics et privés unis par la conviction qu'une action commune, cohérente et intégrée, permet de dépasser les freins au développement de projets s'inscrivant dans une logique d'intérêt général du territoire. L'objectif est de favoriser l'accès du plus grand nombre aux biens et services créés en réponse à des besoins sociétaux non résolus.

Enjeu du soutien régional en faveur de l'innovation territoriale, collective et citoyenne

L'innovation territoriale repose sur la capacité de ses parties prenantes à travailler en mode collectif pour mutualiser des ressources (relations, accès à des réseaux inhabituels, idées, moyens techniques, humains, financiers...), décloisonner les réseaux d'acteurs, féconder une idée et la développer avec ingéniosité en mobilisant des ressources hybrides, monétaires ou non.

Ce processus collectif nécessite du temps pour permettre aux différentes parties-prenantes d'instaurer entre elles un climat de confiance suffisant et préalable à toute forme de coopération réussie, ainsi qu'une ingénierie technique et financière spécifique.

C'est la raison pour laquelle la Région Grand Est, à travers l'appel à manifestation d'intérêt « Initiatives Territoriales », souhaite identifier et accompagner les démarches novatrices et/inhabituelles qui se développent sur les territoires, en leur donnant le temps et les moyens nécessaires à leur structuration et leur éventuel essaimage.

Typologie des projets ciblés

- **les projets collectifs en phase de structuration** dont l'organisation économique, politique et financière nécessite une étape de consolidation visant la pérennité organisationnelle et/ou économique du projet,
- **les projets collectifs déjà structurés et créateurs d'une nouvelle activité ou entité** dans le cadre d'un changement d'échelle, d'une diversification d'activités ou d'un essaimage (développement sur une nouvelle filière ou un nouveau territoire).

Ces projets collectifs doivent répondre à des problématiques territoriales non ou mal résolues, proposer un potentiel d'activités/services nouveaux et localement structurants, développer des partenariats dans une logique collaborative et proposer une gouvernance locale.

Les porteurs de projets collectifs ciblés par cet appel à manifestation d'intérêt peuvent, selon leur stade d'avancement, répondre à l'une ou l'autre des 2 phases de développement (structuration ou essaimage). Ces dernières peuvent donc être dissociées mais aussi se succéder, permettant aux porteurs de projets de bénéficier d'un processus d'accompagnement suffisamment long pour consolider et pérenniser leur projet, puis d'en envisager la continuité par la création d'une nouvelle entité ou activité.

Plus-values de l'aide régionale proposée

La Région Grand Est mobilisera l'écosystème territorial technique et financier pour permettre à ces projets collectifs et innovants de se structurer et de trouver la voie de leur pérennité.

L'aide financière régionale, sous forme de subvention, pourra s'échelonner de 1 à 3 ans dans la limite de 150 000 € (soit 50 000 €/an maximum) pour les projets en phases de structuration, et de 50 000 € pour les projets en phase d'essaimage afin de couvrir les 2 premières années d'activité. Les dépenses éligibles concernent l'aide au conseil et au transfert de bonnes pratiques, l'appui à la coordination du projet, l'aide à l'investissement et à la communication du projet.

Par ailleurs, l'articulation de cet AMI avec d'autres outils et dispositifs sera systématiquement recherchée afin d'opérer un véritable effet levier et optimiser les moyens publics et privés mobilisables. L'aide régionale doit donc permettre d'accompagner la structuration d'un modèle de fonctionnement pérenne du projet, sur la base d'un montage technique et financier cohérent faisant obligatoirement appel à des cofinancements.

Bénéficiaires de l'aide

Peuvent répondre à l'AMI les personnes morales de droit public ou privé (Collectivités territoriales et leurs groupements, associations, entreprises, SCIC, Groupements d'économie solidaire, ensembles associatifs, pôles territoriaux de coopération économique, GEIE,...), porteuses d'un projet collectif associant tous types d'acteurs (collectifs de citoyens, associations, etc...).

Calendrier et choix des dossiers

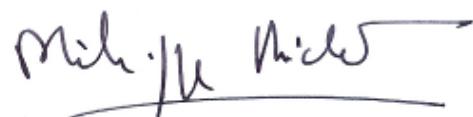
La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mars 2017. Les dossiers retenus comme éligibles devront faire l'objet d'une présentation orale devant un jury ad'hoc composé de représentants du Conseil régional, de la CRESS Grand Est, du MOUVES, de l'AVISE et de France Active et d'une structure d'accompagnement de l'innovation. A l'issue des auditions, le jury établira un classement des dossiers retenus. Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission permanente du Conseil régional du mois de juillet 2017 au regard de la qualité des dossiers retenus et de l'enveloppe budgétaire disponible. Le cas échéant, une autre session de sélection des dossiers pourra être organisée.

Il vous est proposé :

- **d'approuver** le contenu de l'AMI Initiatives Territoriales,
- **d'autoriser** son lancement,
- **d'autoriser** une affectation budgétaire de 650 000 € en AE et de 100 000 € en AP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président



Philippe RICHERT